

Gouvernement du Québec

Décret 382-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 250 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028, pour la réalisation d'activités de promotion et de valorisation de la langue française

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 155 de la Charte de la langue française (chapitre C-11), le ministre de la Langue française a pour mission de promouvoir, de valoriser et de protéger la langue française et son statut ainsi que de favoriser l'établissement et le maintien de conditions porteuses d'avenir pour celle-ci;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5^o de l'article 156.3 de cette loi, dans l'exercice de ses fonctions, le ministre de la Langue française peut notamment accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière ou technique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Langue française à octroyer une aide financière maximale de 1 250 000 \$ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 812 500 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 187 500 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 125 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et de 125 000 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, pour la réalisation d'activités de promotion et de valorisation de la langue française, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française :

QUE le ministre de la Langue française soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 1 250 000 \$ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 812 500 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 187 500 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 125 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et de 125 000 \$

au cours de l'exercice financier 2027-2028, pour la réalisation d'activités de promotion et de valorisation de la langue française, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85306

